

**FRCIVAM – Soutien spécifique à l'installation d'exploitants agricoles sur la
Communauté Urbaine de Bordeaux avec l'action de "couveuse agricole"**

Modalités de versement de la subvention communautaire

CONVENTION

Entre :

L'association Loi 1901 **FRCIVAM** (Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu Rural), dont le siège est fixé à la Chambre Régionale d'Agriculture, 57 cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, M. Serge COMPTE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 21 octobre 2010,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles), dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0932 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2011,

Ci-après dénommée « **la Communauté** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Fédération Régionale des CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural), créée en Aquitaine le 19 mars 1986 (association loi 1901), a initié un programme d'intervention expérimental en 2007 sur le territoire de la CUB. Ce programme d'intervention FRCIVAM a été poursuivi par délibération du 22 octobre 2010 et mis en œuvre, depuis cette date sur l'ensemble du territoire communautaire. L'objectif est de mettre en place un programme d'actions sur trois axes :

- le relais AMAP Gironde, dont une antenne est maintenant installée sur la CUB,
- l'aide à la vente directe de proximité et collective,
- l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs.

En complément du programme d'actions 2010-2011, une intervention spécifique de la FRCIVAM Aquitaine est apparue nécessaire pour la mise en œuvre du dispositif de couveuse agricole « SAS GRAINES ».

Sur la CUB, plusieurs sites fonciers ont été identifiés sur lesquels la SAS GRAINES pourrait s'installer et accompagner de 3 à 4 futurs « couvés », en premier lieu dans la commune de Blanquefort, installation effective depuis le 1^{er} octobre 2011 sur le site de Tanaïs, et sur d'autres communes potentielles, selon leur projet et leur disponibilité foncière.

Un appui et une expertise sont indispensables à la réussite de ces projets pour concrétiser ces installations.

De plus, il est demandé à la FRCIVAM un accompagnement de la Mairie de Blanquefort pour le projet d'élevage de la Vacherie, comprenant expertise sur le contenu agricole, participation à la définition du cahier des charges, contacts avec les agriculteurs locaux et recrutement des futurs porteurs de projet.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement du "Soutien spécifique aux communes de Bègles et Blanquefort dans l'action couveuse agricole" au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 – MONTANT DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL H.T. 2011			
DEPENSES	€	RECETTES	€
Intervention du personnel CIVAM interne et externe	5 250	Communauté Urbaine de Bordeaux	5 160
frais de déplacement	1 200	FRCIVAM (20%)	1 290
	6 450 €		6 450 €

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel est estimé à 6 450 €, non assujetti à la TVA, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 160 € pour l'année 2011.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable).

ARTICLE 5 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 4 128 € à la signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 032 €, à la réception des documents suivants (cf. annexes) :
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cf. annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet (cf. annexe 1),
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (cf. annexe 1),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),

ARTICLE 7 – CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre les statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans les six mois suivant la fin de l'action.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2011 et 2012.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires, le :

pour l'Association,
le Président,

pour la Communauté,
le Vice-Président,

Serge COMPTE

Serge LAMAISON

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....

.....

.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....

.....

.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :